


**Bureau Syndical du
1er juin 2023**

**DELIBERATION N° 2023-06-030
Approbation du PV du BS reconvoqué le 11 05 2023**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le 1 ^{er} juin, à onze heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Syndical convoqué le 26 mai 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent.			
Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges.			
Absents : MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 08/06/2023 et de la publication de l'acte le : 08/06/2023			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il sera demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical reconvoqué le 11 mai 2023 en raison de l'absence de quorum le 13 avril 2023

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'absence de quorum constaté le 13 avril pour la convocation initiale

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical reconvoqué le 11 mai 2023 en absence de quorum le 13 avril 2023 annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230601-2023-06-030-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

BUREAU SYNDICAL 004 RECONVOQUE
11 MAI 2023 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 avril deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 5 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical reconvoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	
Présents : GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents : POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, LACOMBE Xavier, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			

La secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 5 mai 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 16 mars 2023	1	Administration Générale
M. GIORDANI	Demande d'autorisation de signature d'une nouvelle convention avec le Rectorat de Corse	2	Prévention
M. SAVELLI	Demande d'aide pour le recrutement d'un chargé de mission économie circulaire, pour la mise en œuvre d'un programme d'action pluriannuel	3	Réduction de la production des déchets
Mme SOTTY	Demande d'aide pour la construction d'espaces de réemploi sur les	4	Réemploi



	recycleries de Figari, Lama, Lucciana, Stiletto, Vallecalle et Viggianello		
Mme MARIOTTI	Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de Belgodère	5	Biodéchets et compostage
Mme MARIOTTI	Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de la plaine orientale	6	Biodéchets et compostage
Mme MARIOTTI	Demande de financement au Fonds Vert pour le plan biodéchets	7	Biodéchets et compostage
M. POLI	Convention adhérents partiels – prestations intellectuelles	8	Finances
M. POLI	Convention adhérents partiels – accès aux recycleries pour les habitants des communes non adhérentes	9	Finances

Points d'information :

M. GIANNI	La collecte des mégots en Corse
M. GIANNI	Impact sur la fonction tri d'un passage à un schéma de collecte en multi matériaux

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-05-017 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 16 mars 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 16 mars 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 16 mars 2023.

Prévention – En l’absence de M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président, le rapport est présenté par Monsieur le Président

Délibération 2023-05-018 : Demande d'autorisation de signature d'une nouvelle convention avec le Rectorat de Corse

En 2019, une première convention de partenariat a été signée entre Rectorat et le SYVADEC. Elle définissait les objectifs et les actions à mener dans le cadre du programme EcoScola dans les écoles de l’Académie de Corse. Elle posait également le principe d’étendre l’action du Syndicat aux collèges et lycées ainsi qu’à leurs cantines.

Depuis, les programmes attendus ont été élaborés et mis en œuvre. Il convient donc de formaliser le contenu des programmes EcoCulleghju et EcoLiceu en détaillant toutes les actions prévues durant l’accompagnement ; de préciser les évolutions mises en place depuis la première convention EcoScola et de définir celles à venir.

Les principales nouveautés concernent :

- Le développement de visites guidées et interactives des recycleries et plateformes de compostage du SYVADEC, pour faire découvrir aux élèves de manière concrète le devenir des déchets triés et le fonctionnement de ces installations
- La mise en place d’un niveau supérieur du programme EcoScola en septembre 2023 : « EcoScola + », qui suivra la philosophie d’EcoCulleghju / EcoLiceu et sera axé sur un travail collaboratif. En effet, depuis le lancement du dispositif en 2016, plus de 80 % des écoles corses ont été labellisées. Il s’agit désormais de pérenniser les bonnes pratiques et d’en initier d’autres, notamment en matière de réduction des déchets et de changement des modes de consommation.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

PJ. Convention de Partenariat

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le rectorat de Corse.

Réduction de la production des déchets - M. Pierre SAVELLI, Vice-Président

Délibération 2023-05-019 : Demande d'aide pour le recrutement d'un chargé de mission économie circulaire, pour la mise en œuvre d'un programme d'action pluriannuel

Le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse en cours de révision, réserve une large place à l’économie circulaire.

Dans le cadre de son projet stratégique 2021 – 2026, décliné en Programme Local pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés, le SYVADEC s’est donc saisi de cette thématique, conformément au projet de PTPGD et comme le prévoient ses statuts. Ainsi, depuis 2021, le syndicat



propose des opérations visant à accompagner le changement de mentalité en faveur de la réduction des déchets, du réemploi et de la valorisation locale.

Pour mener à bien son programme sur l'ensemble du territoire adhérent, le SYVADEC mobilise des ressources internes : chargé de mission pour le changement, études pour le développement d'une valorisation locale, service communication, service prévention et pédagogie... A ce jour, l'ensemble des actions menées le sont sur fonds propres.

Cependant, afin de pouvoir répondre efficacement à la mise en œuvre du projet de PTPGD, le SYVADEC a aujourd'hui besoin de visibilité sur les possibilités d'accompagnement financier sur les 3 années 2023 à 2026.

Description :

- Recruter un ingénieur économie circulaire pour déployer et piloter le plan d'actions pluriannuel
- Mettre en œuvre les actions planifiées correspondant aux thématiques présentes dans le PTPGD ainsi que dans le projet de plan national de prévention des déchets 2021 – 2027.
- Sur la période 2023-2026 les actions initiales portées par le chargé de mission seront les suivantes : organisation d'ateliers pour la réduction des déchets, Défi des familles, annuaire de la réparation, développement du réemploi textiles, développement de la valorisation locale des DMA. Ce programme pourra évoluer durant les 3 ans, avec des modifications des actions prévues ou ajouts de nouvelles opérations.

Objectifs :

- Contribuer à atteindre les objectifs réglementaires en matière réduction de la production de déchets, de réemploi et de recyclage.
- Mesurer concrètement les effets de l'évolution des comportements sur la production de déchets.
- Impulser des changements pérennes allant dans le sens d'une consommation responsable.
- Créer un réseau dynamique d'acteurs locaux pour la réduction des déchets, le tri et la valorisation.
- Soutenir le développement local du réemploi et de la valorisation.

Budget prévisionnel :

Poste de dépense	Description	Montant € HT / an	Montant total € HT 2023 - 2025
Ingénieur économie circulaire	Pilotage du programme et mise en œuvre des actions	52 576 €	157 728 €
Ateliers pour la réduction des déchets	Financement d'ateliers grand public organisés par des associations locales, communication et création d'outils dédiés (cartes fresque des déchets)	6 000 €	18 000 €
Le défi des familles	Réalisation d'outils de	11 500 €	34 500 €



	communication, d'évènements trimestriels, mise à disposition d'un kit de démarrage pour chacun des 20 foyers engagés		
Annuaire de la réparation (OA-5-12 du PTPGD)	Renforcement de l'annuaire et réalisation d'outils de communication pour le faire connaître et promouvoir le label national Quali-Répar	2 000 €	6 000 €
Réemploi des textiles (OB-2-30 du PTPGD)	Développer le réemploi local des textiles de second choix, en organisant des évènements pour mettre en lumière les réalisations des partenaires engagés	2 000 €	6 000 €
Valorisation locale (OG-3-85 du PTPGD)	Recours à des formations spécifiques, consultation d'experts, organisation de voyages d'étude, visite d'intervenants extérieurs, voyages de presse, organisation de rencontres avec les porteurs de projets potentiels locaux	11 000 €	33 000 €
Total		85 076 €	255 228 €

Le montant de l'opération annuel est estimé à 85.076 € soit 255.228 € sur les trois ans avec un cofinancement sollicité auprès de l'ADEME de 70 % soit 59.553 € (178.660 € sur 3 ans), le solde de l'opération soit 25.523 € par an (76.568 sur 3 ans) ou à défaut au meilleur taux de subvention, le solde restant à la charge du Syvadec y compris la TVA.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Réemploi - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2023-05-020 : Demande d'aide pour la construction d'espaces de réemploi sur les recycleries de Figari, Lama, Lucciana, Stiletto, Vallecalle et Viggianello

En 2022, le Syvadec a validé le concept architectural pour la création des espaces réemplois. Ces espaces réemplois seront installés sur toutes les recycleries et les Ecopoints.

En janvier 2023, 6 premiers permis de construire ont été déposés pour les sites suivants : Figari, Lama, Stiletto, Vallecalle, Lucciana et Viggianello.

Sur les 6 permis déposés 4 ont été obtenus Figari, Lucciana, Vallecalle et Viggianello, un reste en attente celui du Stiletto. L'installation prévue pour Lama dont la superficie a été revue à 10 m² compte tenu de sa superficie ne nécessite plus de permis.

Ces 6 premiers espaces peuvent être opérationnels pour le mois de septembre. Aussi, il est proposé de faire la demande de subvention pour cette première phase de déploiement au titre de l'année 2023.

Les prochaines demandes de subvention seront présentées en 2024 et en 2025 pour les espaces de réemploi correspondant aux sites nécessitant des travaux d'aménagement préalables.

Le montant des investissements pour cette phase est estimé à 273 800€.

Ce montant comprend :

- La fabrication et l'installation des espaces réemplois,
- La réalisation des ancrages au sol
- Les aménagements intérieurs
- L'achat d'un porte charge
- La création d'une prise informatique et électrique avec les travaux de raccordement nécessaire
- La fourniture du matériel informatique et les consommables pour le suivi des objets
- La réalisation des visuels et des panneaux : enseigne, panneau explicatif, catégorie d'objet
- Les flyers d'explication
- La création de la page internet avec la liste des objets disponibles

Ce montant se décompose par site de la façon suivante :

- Figari (23 m²) : 32 300€
- Lama (23 m²) : 32 300€
- Stiletto (50 m²) : 52 300€
- Vallecalle (23m²): 33 800€
- Lucciana (100 m²): 90 800€
- Viggianello (23 m²): 32 300€

La partie communication s'élève à 8 200€ pour l'ensemble des sites de cette première phase.

Le montant total de cette opération phase s'élève à 282 000 €, un cofinancement auprès de l'ADEME et l'Office de l'Environnement de Corse est sollicité à hauteur de 70 % soit 197 400 €, le solde restant à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Biodéchets et compostage – En l'absence de Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, Vice-Présidente, le rapport est présenté par M. le Président

Délibération 2023-05-021 : Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de Belgodère

Le Syvadec a réalisé sur demande des financeurs une étude à l'échelle du territoire qui porte sur le bilan des sites existants, le besoin de nouvelles installations et les projets du PPI 2023-2026 en concordance avec les objectifs du PTPGD et du plan Biodéchets 2023.

Au regard des conclusions de l'étude, du développement des collectes du territoire de la CC Ile Rousse Balagne et de la maîtrise foncière de 4 800 m² sur la Commune de Belgodère, le Syvadec souhaite créer une bio plateforme de compostage pour les 560 tonnes de végétaux et 1 130 tonnes de bio déchets produits à termes par le territoire.

Une première demande auprès de l'Ademe et de l'OEC est en cours d'instruction pour la partie études à hauteur de 60 K€.

Pour la partie travaux, il convient de déposer des demandes d'aides auprès des co-financeurs que sont l'Ademe, l'OEC et le Ministère de la Transition Ecologique à travers le Fonds Vert.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 939.000 € pour lesquels un cofinancement de 80 % est envisagé soit 751 200 € HT, le solde de 187.800 € reste à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC et du ministère de la transition écologique, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé ce plan de financement et autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC et du ministère de la transition écologique, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Biodéchets et compostage - En l'absence de Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, Vice-Présidente, le rapport est présenté par M. le Président

Délibération 2023-05-022 : Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de la plaine orientale

Le Syvadec a réalisé sur demande des financeurs une étude à l'échelle du territoire qui porte sur le bilan des sites existants, le besoin de nouvelles installations et les projets du PPI 2023-2026 en concordance avec les objectifs du PTPGD et du plan Biodéchets 2023.

Au regard des conclusions de l'étude, du développement des collectes de la partie Est de la Région, de la proposition foncière de 49347 m² sur la Commune d'Aléria, le Syvadec souhaite créer une bio plateforme de compostage pour les 4 900 tonnes de végétaux et 3 200 tonnes de bio déchets produits à termes par cette partie de territoire.

Pour la partie études et travaux, il convient de déposer des demandes d'aides auprès des co-financeurs que sont l'Ademe, l'OEC et le Ministère de la Transition Ecologique à travers le Fonds Vert.

Le montant des études et travaux envisagés s'élève à 3.750.000 € HT pour lesquels un cofinancement de 80 % est envisagé soit 3.000.000 € HT, le solde de 750.000 € reste à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du « fonds vert » mis en place par le ministère de la transition écologique, de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

M. Pierre Savelli demande des explications sur l'emplacement exact du site et son dimensionnement qui lui semble disproportionné compte-tenu des tonnages à traiter sur cette plateforme de compostage.

M. Philippe Lehuède, Directeur de l'exploitation, lui apporte des précisions relatives aux caractéristiques géographiques du site et de possibles évolutions futures concernant les tonnages à traiter qu'il est nécessaire de prendre en compte pour ne pas être bloqué à l'avenir.

M. Pierre Savelli considère que la plateforme en bâtiment incluse dans le CTV de Monte et dimensionnée pour 4 000 tonnes de biodéchets est sous-dimensionnée au regard du potentiel de biodéchets de la CAB qui s'élève à plus de 7 000 tonnes.

Mme Catherine Luciani, Directrice Générale des services, indique que le dimensionnement des plateformes compostage a été établi sur la base des conclusions du plan biodéchet réalisé en 2021 avec chaque intercommunalité et en accord avec l'Office de l'Environnement de Corse. Le plan biodéchet de la CAB prévoit un tonnage collecté cible de 3 255 tonnes.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du « fonds vert » mis en place par le ministère de la transition écologique, de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.



Biodéchets et compostage - En l'absence de Mme Marie-Thérèse MARIOTTI, Vice-Présidente, le rapport est présenté par M. le Président

Délibération 2023-05-023 : Demande de financement au Fonds Vert pour le plan biodéchets

Depuis 2009, le SYVADEC met en œuvre, avec ses collectivités membres, le plan compostage sur l'ensemble de son territoire. Afin de répondre aux objectifs nationaux de généralisation du tri à la source des biodéchets, le SYVADEC souhaite poursuivre le déploiement de son programme de gestion de proximité des biodéchets.

Ce plan prévoit

- la fourniture des équipements de gestion de proximité (individuel et partagé) ;
- les chargés de mission et l'animation régionale du dispositif ;
- la communication renforcée avec des campagnes régionales par an et des événements tout au long de l'année.
- et le suivi et l'évaluation du dispositif.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 935.000 € HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 80 % soit 748.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, soit 187 000 €, le solde restant à la charge du SYVADEC auquel s'ajoutera la TVA.

Ce plan de financement est réparti entre les trois organismes suivants :

- Fonds vert : 55 % pour les équipements de proximité et de 70% des actions de communication, sensibilisation et le soutien des chargés de mission ou à défaut le taux maximum éligible,
- OEC-ADEME : complément pour atteindre les 80% ou à défaut le taux maximum éligible.

Plan de financement	BUDGET	FONDS VERT	ADEME/OEC	SYVADEC
EQUIPEMENT DE GESTION DE PROXIMITÉ	638 000	350 900	159 500	127 600
Chargés de mission	187 000	130 900	18 700	37 400
Frais d'animation	8 000	5 600	800	1 600
Communication et évaluation	102 000	71 400	10 200	20 400
	935 000	558 800	189 200	187 000

Il a été proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement modifié en séance et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès du Fonds vert (ministère de l'environnement), le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé ce plan de financement modifié en séance et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au meilleur taux possible auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert, de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres



Finances – En l’absence de M. Xavier POLI, Vice-Président, le rapport est présenté par Monsieur le Président

Délibération 2023-05-024 : Convention adhérents partiels – prestations intellectuelles

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s’y rapportent.

De par sa fonction fédératrice et dans l’intérêt intercommunal, le SYVADEC assure également des missions de prestations régionales et de services pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au syndicat, sur l’ensemble du territoire de la Corse. Par ailleurs, le SYVADEC porte sur son territoire d’intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets.

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d’en faire bénéficier les territoires non adhérents des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire d’inclure les communes non adhérentes au dispositif.

A ce titre, les communautés de communes s’acquitteront des charges engendrées par les accompagnements, les prestations intellectuelles et pourra bénéficier des services du SYVADEC pour l’ensemble des communes se situant sur leur territoire.

Il convient de formaliser une convention de gestion de services entre la communauté de communes pour les communes non adhérentes et le SYVADEC afin d’identifier les charges et les produits ainsi que les flux financiers entre ces deux collectivités.

Monsieur le Président précise que conformément à l’avis de la dernière commission finances, des tarifs majorés par rapport au coût du service pour les adhérents seront proposés au prochain comité syndical, pour les conventions de gestion avec les adhérents partiels à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a été demandé aux membres du Bureau d’approuver la convention de gestion de services et d’autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.

PJ. Convention de gestion de services pour les prestations intellectuelles

A l’unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et d’autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.



Finances - En l'absence de M. Xavier POLI, Vice-Président, le rapport est présenté par Monsieur le Président

Délibération 2023-05-025 : Convention adhérents partiels – accès aux recycleries pour les habitants des communes non adhérentes

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, la compétence relative au traitement des déchets ménagers, à la mise en décharge des déchets ultimes ainsi qu'aux opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

Le développement de la valorisation des déchets de type collecte sélective et flux valorisables de recyclerie constitue un élément important de la réduction des déchets enfouis et un levier du développement soutenable des territoires.

Afin de faire bénéficier les habitants et les communes non adhérentes au SYVADEC du tri et du traitement des encombrants et des flux dangereux, il est nécessaire de les inclure au dispositif de recycleries et écopoints en concluant une convention de gestion de services avec les communautés de communes partiellement adhérentes permettant notamment d'identifier les charges et les produits ainsi que les flux financiers entre ces deux collectivités.

Trois communautés de communes, adhérentes partiellement, sont concernées : les communautés de communes de l'Oriente, du Fium Orbu Castellu et de la Pieve d'Ornano Taravo.

A ce titre, la communauté de communes s'acquittera des charges engendrées par la gestion des recycleries (haut de quai, transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourra bénéficier de l'accès aux sites du SYVADEC pour l'ensemble des communes de son territoire. Les OMr étant exclues de la prestation de service, ne feront pas l'objet d'une facturation, hors déclassement des flux valorisables le cas échéant.

Il a été demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention de gestion de services et d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant de procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.

PJ. Convention de gestion de services pour l'accès aux installations du Syvadec

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.

Point d'information - M. Don-Georges GIANNI, Président

- **La collecte des mégots en Corse.**

PJ : Présentation.

- **Impact sur la fonction tri d'un passage à un schéma de collecte en multi matériaux**

Les élus ont demandé que leur soient transmise l'étude de Citeo ainsi que la présentation établie par la Direction de la Prévention et de la Valorisation.

PJ : Etude de Citeo, Présentation.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h20

Signature de la secrétaire de séance :

Signature du Président :